



RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada, Unité de réception des soumissions

Service national de passation de marchés

635 – 8th Avenue S.W., pièce 1300

Calgary (AB) T2P 3M3

Télécopieur : (403) 292-4475

APPEL D'OFFRES

Soumission à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires

Le présent appel d'offres comporte des critères obligatoires auxquels les soumissions devront satisfaire pour être considérées en vue de l'adjudication d'un contrat subséquent.

Bureau de distribution

Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés

635 – 8th Avenue S.W., pièce 1300

Calgary (AB) T2P 3M3

Sujet : Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)		
N° de l'invitation : 5P420-14-5151/A	Date : 20 juillet 2015	
N° de référence de SEAG : PW-15-00693416	N° de référence du client : s.o.	
L'invitation prend fin :		
À : 14h00	Le : 11 août 2015	Fuseau horaire : Heure avancée des Rocheuses (HAR)
F.A.B. : Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>		
Adresser toute demande de renseignements à : Adam Krisch		
N° de téléphone : (403) 292-4560	N° de télécopieur : (403) 292-4475	Courriel : adam.krisch@pc.gc.ca
Destinations des biens, services et construction : Voir aux présentes		

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Raison sociale du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Adresse	
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Titre	
N° de téléphone	N° de télécopieur
Signature	Date

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Le présent appel d'offres comporte des critères obligatoires ainsi que des critères optionnels des soumissions, de sorte que la Nation des Cris de Little Red River puisse retirer des avantages socioéconomiques du projet. Les soumissionnaires doivent joindre l'annexe B à leur soumission.

CONDITIONS D'ASSURANCE

Les conditions d'assurance ont été modifiées. Consulter les conditions supplémentaires.

RAPPEL

Modifications à la TVP, la TPS, la TVH en Colombie-Britannique, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard

Ceci est un rappel aux soumissionnaires du changement concernant la taxe de vente provinciale (TVP), taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) qui a eu lieu à compter du 1^{er} avril 2013 dans la province de la Colombie-Britannique (C.-B.), le Québec (QC) et l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.).

Les « Taxes applicables » sont versées par le Canada en conformité avec les conditions générales. Il est la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que leur soumission tient compte de ce changement. Il n'y aura pas de rajustement visant à augmenter le montant du contrat si ce changement n'a pas été pris en compte.

Le soumissionnaire n'est pas autorisé d'utiliser les exemptions canadiennes en provenance de tout impôt, comme les taxes de vente provinciales. Le soumissionnaire doit payer la taxe de vente provinciale applicable, taxes accessoires, et toute autre taxe à la consommation, sur les biens ou les services taxables consommés ou utilisés dans l'exécution du contrat (conformément à la législation applicable), y compris pour les matériaux incorporés dans les biens immobiliers.

C'est la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer d'intégrer à l'endroit approprié de l'approvisionnement en conformité avec les directives et les bulletins de l'Agence du revenu du Canada: <http://www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html>

EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Le montant de la garantie de soumission requise est de 10 % du montant de la soumission (2 000 000 \$ au maximum).

Voir IG08 de R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE CONTRACTUELLE

Le montant de la caution qui est nécessaire au lieu d'un cautionnement d'exécution est de 20% du montant du contrat.

Voir CG9.2 de R2890D – Types et montants de la garantie contractuelle.

LES CLAUSES CITÉES EN RÉFÉRENCE PAR UN NUMÉRO DANS CE DOCUMENT SONT PUBLIÉES SUR LE SITE WEB SUIVANT :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

CONDITIONS D'ASSURANCE

L'attestation d'assurance et les directives connexes ont été modifiées; voir l'Annexe E (il n'est PAS nécessaire de fournir l'attestation d'assurance avant la fin de la période de l'appel d'offres).

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation connexe
IP02	Documents de soumission
IP03	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP04	Visite facultative des lieux
IP05	Téléconférence des soumissionnaires
IP06	Révision des soumissions
IP07	Résultats de l'appel d'offres
IP08	Fonds insuffisants
IP09	Période de validité des soumissions
IP10	Documents de construction
IP11	Sites Web
IP12	Sélection de l'entrepreneur

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES (IG) – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION – R2710T (2015-07-03)

Les instructions générales suivantes sont incluses par renvoi et publiées sur le site Web suivant :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité – soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet d'une soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement (<i>modifié</i>)
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbaton des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indu

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Exigences relatives à la sécurité
CS02	Condition d'assurance
CS03	Domages-intérêts

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	Identification du projet
SA02	Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03	Offre
SA04	Période de validité des soumissions
SA05	Acceptation et contrat
SA06	Durée des travaux
SA07	Garantie de soumission
SA08	Signature

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

- Annexe A** Formulaire d'établissement des prix
- Annexe B** Déclaration/ Formulaire d'attestation
- Annexe C** Liste des administrateurs
- Annexe D** Formulaire d'attestation
- Annexe E** Attestation d'assurance

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS – DOCUMENTATION CONNEXE

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2015-02-25) La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1) Les documents suivants constituent les documents de soumission :

- (a) Appel d'offres – Page 1;
- (b) Instructions particulières aux soumissionnaires;
- (c) Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2015-07-03);
- (d) Clauses et conditions identifiées aux « Documents du contrat »;
- (e) Dessins et devis;
- (f) Formulaire de soumission et d'acceptation et toute annexe s'y rattachant; et
- (g) Toute modification publiée avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2) La section « Instructions générales aux soumissionnaires » est intégrée par renvoi et reproduite dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être supprimée et remplacée par une référence au directeur général de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être supprimée et remplacée par une référence à l'Agence Parcs Canada.

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1) Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres – Page 1, et ce, le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T « Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission », toutes les autres demandes de renseignements doivent être reçues au moins huit (08) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2) Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3) Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres – Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

IP04 VISITE FACULTATIVE DES LIEUX

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. **Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra le 30 juillet 2015.** La visite des lieux débutera à 10h00 HAR au bureau des travaux publics de Garden River (AB) situé près de la piste d'atterrissage.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 28 juillet 2015 à 15h00 HAR pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite.

On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

IP05 TÉLÉCONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES

Une téléconférence des soumissionnaires aura lieu le 31 juillet 2015. Elle débutera 09h00 HAR. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Les soumissionnaires DOIVENT communiquer avec l'autorité contractante avant la téléconférence pour confirmer leur présence au plus tard le 28 juillet 2015. Les coordonnées de la téléconférence seront transmises aux soumissionnaires dès qu'ils confirmeront leur participation. Ces derniers devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la téléconférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées.

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

IP06 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T « Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission ». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le **(403) 292-4475**.

IP07 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1) Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- 2) Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant avec le bureau compétent par courriel, à adam.krisch@pc.gc.ca, ou par téléphone, au **(403) 292-4560**.

IP08 FINANCEMENT INSUFFISANT

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction
 - (a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres; ou
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; ou

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

(iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

(b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :

(i) annuler l'appel d'offres; ou

(ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; ou

(iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.

2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sous-alinéas 1)(a)(iii) ou 1)(b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.

3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1)(a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)(a)(i) ou 1)(a)(ii).

IP09 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1) Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions comme il est précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.

2) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.

3) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,

(a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou

(b) annuler l'appel d'offres.

4) Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP10 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une (01) copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à ce dernier d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP11 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appl>

Achats et ventes

<https://www.achatsetventes-buyandsell.gc.ca/fra/bienvenue>

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

Sanctions économiques canadiennes

<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (Formulaire PWGSC-TPSGC 504) :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (Formulaire PWGSC-TPSGC 505) :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (Formulaire PWGSC-TPSGC 506) :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des CUA

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction

http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml

TPSGC, Services de sécurité industrielle

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

Formulaires d'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils – Attribution des marchés immobiliers

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

IP12 SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Le contrat qui sera adjugé à la suite du présent appel d'offres sera octroyé au soumissionnaire qui satisfait à tous les critères obligatoires des soumissions et dont le prix total estimé de la soumission est le plus bas.

Pour être jugée recevable, une soumission doit répondre à la totalité des critères obligatoires des soumissions, des modalités et des spécifications du présent appel d'offres. Le prix total estimé de la soumission sera utilisé à des fins d'évaluation seulement et on le calculera en réduisant le prix effectif total de la soumission d'un pourcentage égal au nombre total de points attribués durant l'évaluation de la soumission conformément aux critères des soumissions.

Critères des soumissions

Les soumissions seront évaluées par rapport aux critères obligatoires des soumissions et recevront un nombre de points conformément à la mesure dans laquelle la méthode proposée par le soumissionnaire pour effectuer les travaux répond aux objectifs des critères optionnels des soumissions.

Critères obligatoires des soumissions

Afin que la Nation des Cris de Little Red River retire des avantages socioéconomiques du projet, les soumissionnaires doivent joindre l'annexe B à leur proposition en guise de garantie ferme de leur conformité à chacun des critères obligatoires des soumissions énoncés ci-dessous

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

N° l'article	Critères obligatoires des soumissions
1.	Le soumissionnaire doit donner une garantie ferme qu'il sous-traitera 50 % du nombre total d'heures de travail et de l'opérateur de l'équipement nécessaires à l'exécution des travaux à la Nation des Cris de Little Red River.
2.	Le soumissionnaire doit donner une garantie ferme qu'il sous-traitera 50 % du nombre total d'heures-équipement nécessaires à l'exécution des travaux à la Nation des Cris de Little Red River
3.	Le soumissionnaire doit donner une garantie ferme qu'il sous-traitera la totalité (100 %) des installations du campement nécessaires à l'exécution des travaux à la Nation des Cris de Little Red River.
4.	Le soumissionnaire doit donner une garantie ferme qu'il acquerra la totalité (100 %) du gravier de calibre 19 mm nécessaire à l'exécution des travaux auprès de la Nation des Cris de Little Red River.

Les soumissions qui ne comportent pas de garantie ferme de conformité à tous les critères obligatoires des soumissions énoncés ci-dessus seront écartées du processus d'évaluation et ne seront pas considérées aux fins de l'adjudication du contrat subséquent au présent appel d'offres.

Critères optionnels des soumissions

Afin que la Nation des Cris de Little Red River retire des avantages socioéconomiques additionnels du projet, le présent appel d'offres admettra un rajustement à la baisse d'au plus 10 % du prix effectif total de la soumission, aux fins de l'évaluation seulement, conformément aux critères optionnels des soumissions énoncés ci-dessous.

Les soumissionnaires peuvent faire valoir leur capacité à dépasser le pourcentage fixé pour les articles 1 et 2 des critères obligatoires des soumissions dans l'annexe B. Les soumissionnaires peuvent ainsi obtenir des points supplémentaires qui serviront à rajuster le prix du soumissionnaire à la baisse, aux fins de l'évaluation seulement, jusqu'à concurrence de 10 %.

N° l'article	Critères d'évaluation	Critères cotés numériquement	Nombre maximum de points
1.	Le soumissionnaire donne une garantie ferme qu'il sous-traitera plus de 50 % du total des heures de travail ou 50 % du total des heures-équipement nécessaires à l'exécution des travaux à la Nation des Cris de Little Red River.	1 à 3 points : Garantie ferme de sous-traiter de 51 à 65 % du total des heures de travail ou des heures-équipement à la Nation des Cris de Little Red River. 4 à 7 points : Garantie ferme de sous-traiter de 66 à 85 % du total des heures de travail ou des heures-équipement à la Nation des Cris de Little Red River. 8 à 10 points : Garantie ferme de sous-traiter de 86 à 100 % du total des heures de travail ou des heures-équipement à la Nation des Cris de Little Red River.	10

Évaluation

Pour qu'une soumission reçoive des points relativement aux déclarations (ci-après appelées collectivement les « déclarations relatives aux Autochtones ») touchant tout critère, une preuve de conformité à l'objectif énoncé du critère, documentée de façon appropriée, doit être fournie avec la soumission, en la forme de l'annexe B remplie, signée et jointe à la soumission.

Parcs Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie relativement aux « déclarations relatives aux Autochtones » et toute fausse déclaration peut entraîner la non-recevabilité de la soumission.

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

Traitement des déclarations et des garanties

Le soumissionnaire reconnaît que :

- (a) l'Agence Parcs Canada se base sur les « déclarations relatives aux Autochtones » pour évaluer les soumissions;
- (b) les « déclarations relatives aux Autochtones » deviendront des clauses de tout contrat subséquent au présent appel d'offres.

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- (a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- (b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- (a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- (b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises, et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- (a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fourni.
- (b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

- (a) En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

- (a) L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 DOMMAGES-INTÉRÊTS

1) L'entrepreneur reconnaît que :

- (a) que les « déclarations relatives aux Autochtones » constituent des engagements en vertu du contrat;

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

- (b) que chaque « déclaration relative aux Autochtones » représente un pourcentage de la valeur totale initiale du marché égale à l'engagement ou à la déclaration lors de l'évaluation et indiqué à l'annexe B.
- 2) Sans porter atteinte à un autre droit légal ou en equity que pourrait avoir Sa Majesté, si à tout moment pendant la durée du marché, l'entrepreneur enfreint les « déclarations relatives aux Autochtones », en tout ou en partie, Sa Majesté peut demander une compensation, prélevée sur les sommes dues à l'entrepreneur, du montant applicable à chacune des « déclarations relatives aux Autochtones » énoncées à l'annexe B.
- 3) L'entrepreneur reconnaît aussi que :
- (a) les sommes indiquées au paragraphe 1) (b) représentent une estimation anticipée réelle des dommages qui a été calculée dans le cadre des négociations avec Sa Majesté. Ces négociations ont tenu compte des coûts financiers, administratifs et autres, y compris les coûts indirects, liés à une telle violation;
- (b) il a obtenu les conseils juridiques qu'il jugeait nécessaires et n'était pas sous l'effet de la contrainte.

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1) Les documents suivants constituent le contrat :

- (a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
- (b) Formulaire de soumission et d'acceptation et toute annexe s'y rattachant remplis en bonne et due forme;
- (c) Dessins et devis ;
- (d) Conditions générales et clauses :

CG1	Dispositions générales	R2810D (2015-07-09);
CG2	Administration du contrat	R2820D (2015-02-25);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D (2015-02-25);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D (2013-04-25);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2880D (2015-04-01);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D (2014-06-26);
CG10	Assurances	R2900D (2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D (2015-02-25);
	Conditions supplémentaires;	

- (e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- (f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- (g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.

2) Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être supprimée et remplacée par une référence au directeur général de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être supprimée et remplacée par une référence à l'Agence Parcs Canada.

3) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Titre : Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

N° de l'invitation : 5P420-15-5151/A

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom du représentant :

Titre :

Nom de l'entreprise :

Adresse postale :

Ville :

Province/Territoire :

Code postal :

N° de téléphone :

N° de télécopieur :

Courriel :

Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) ou numéro de Taxe sur les produits et services (TPS) :

Instructions pour l'obtention d'un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA)

Les soumissionnaires canadiens doivent avoir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Ils peuvent s'inscrire pour obtenir un NEA du système Données d'inscription des fournisseurs en se rendant sur le site Web d'Accès entreprises Canada : <https://achatsetventes.gc.ca>. Pour s'inscrire autrement que par Internet, les soumissionnaires peuvent communiquer avec la Ligne Info d'Accès entreprises Canada au 1-800-811-1148 afin d'obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

SA03 OFFRE

- 1) Le soumissionnaire offre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'exécuter et d'achever les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant de soumission total de :

\$ _____ TPS/TVH en sus, qui comprend
(exprimée en chiffres seulement)

- (a) le montant forfaitaire de _____ \$ pour la partie des travaux auxquels s'applique une entente de prix forfaitaires (montant reporté de l'Annexe A – Tableau des prix forfaitaires); et
(b) le montant estimatif total de _____ \$ pour la partie des travaux auxquels s'applique une entente de prix unitaires (montant reporté de l'Annexe A – Tableau des prix unitaires).

- 2) Toute erreur dans le calcul du prix unitaire ou du montant estimatif total au Tableau des prix unitaires sera corrigée par le Canada en vue d'obtenir le montant estimatif total.
- 3) Toute erreur dans l'addition des montants des sous-alinéas 1)(a) et 1)(b) de la SA03 sera corrigée par le Canada en vue d'obtenir le montant de soumission total.

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

- 4) On rappelle aux soumissionnaires qu'il leur incombe d'inclure dans leur soumission tous les travaux décrits dans les plans et le devis

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA SOUMISSION

La soumission ne peut être retirée pour une période de 50 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat (DC).

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et terminer les travaux au plus tard le **13 novembre 2015**.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à son offre une garantie de soumission, conformément à IG08 – Exigences relatives à la garantie de soumission de R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en lettres moulées ou en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

ANNEXE A – FORMULAIRE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

- 1) Les prix par unité régiront l'établissement du montant total calculé. Toute erreur de calcul dans la présente annexe sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter toute soumission si l'un ou plusieurs des prix soumis ne reflètent pas raisonnablement le coût de l'exécution de la partie des travaux auxquels ce prix s'applique.

TABLEAU DES PRIX FORFAITAIRES

L'arrangement de table forfaitaire désigne le travail à laquelle une entente à forfait applique.

- (a) Les travaux inclus dans le somme forfaitaire représente tous les travaux (y compris mais non limité à la mobilisation / démobilisation, etc.) ne figurent pas dans le tableau de prix unitaire.

Remarque : Les soumissionnaires doivent se rappeler que c'est leur responsabilité d'inclure dans leur offre tous les travaux décrits dans les plans et devis. Le prix des travaux qui ne figurent pas dans le tableau des prix unitaires, notamment l'installation et la désinstallation, etc., sera inscrit dans le tableau des prix forfaitaires et reporté au montant de soumission total.

MONTANT FORFAITAIRE TOTAL (MFT) Reporter le montant à l'alinéa 1) (a) de BA03	\$
---	----

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne les travaux qui font l'objet d'une entente à prix unitaire.

- (a) Le prix unitaire ainsi que le prix estimatif total doivent être inscrits pour chaque article énuméré.
- (b) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels qu'ils sont décrits à la section de référence du devis.

Num. d'art.	Renvoi au devis	Classification de la main-d'œuvre, des installations ou des matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix unitaire TPS/TVH en sus	Prix estimatif total TPS/TVH en sus
1	31.12.10	Préparation de la cellule A	m ²	8,000	\$	\$
2	31.32.19.01 31.32.19.02 31.32.19.03	Installation du revêtement de fond de la cellule A	m ²	5,000	\$	\$
3	31.12.15	Déplacement des déchets encombrants et réhabilitation du site de l'ancien dépotoir	m ³	8000	\$	\$
4	31.12.10 31.32.19.01 31.32.19.02	Construction de la couche finale de la cellule A	m ²	4,900	\$	\$
5	31.12.10	Gestion des eaux de surface	m	519	\$	\$
6	31.12.10	Gestion des gaz d'enfouissement	each	4	\$	\$
7	31.12.10	Routes d'accès	m ²	1,000	\$	\$

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

MONTANT ESTIMATIF TOTAL (MET) Reporter le montant à l'alinéa 1) (b) de BA03	\$
---	----

PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION (MFT + MET): Taxes applicables en sus Reporter le montant à BA03	\$
---	----

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

ANNEXE B – DÉCLARATION/ FORMULAIRE D'ATTESTATION

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission la présente annexe.

La déclaration ou les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de répondre à cette demande rendra également la soumission non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

Critères obligatoires des soumissions

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient un contrat découlant du présent appel d'offres, il satisfera à chacun des critères obligatoires des soumissions dans le cadre des travaux, comme exigé par les représentants du gouvernement du Canada, à la date précisée dans l'appel d'offres ou convenue avec ces derniers.

En signant et en soumettant la présente annexe, le soumissionnaire atteste la garantie ferme de sa conformité à chacune des exigences énoncées ci-dessous dans le cadre des travaux :

1. 50% du total des heures de travail et de l'opérateur de l'équipement nécessaires à l'exécution des travaux seront sous-traités à la Nation des Cris de Little Red River;
2. 50% du total des heures-équipement nécessaires à l'exécution des travaux seront sous-traités à la Nation des Cris de Little Red River;
3. 100 % des installations du campement nécessaires à l'exécution des travaux seront sous-traitées à la Nation des Cris de Little Red River; et
4. 100 % du gravier de calibre 19 mm nécessaire à l'exécution des travaux sera acquis auprès de la Nation des Cris de Little Red River.

Critères optionnels des soumissions

Afin que la Nation des Cris de Little Red River retire des avantages socioéconomiques additionnels du projet, le soumissionnaire atteste que, s'il remporte le contrat subséquent au présent appel d'offres, il dépassera le pourcentage fixé pour les articles 1 et 2 des critères obligatoires des soumissions et qu'il satisfera à l'exigence relative aux « déclarations relatives aux Autochtones » dans le cadre des travaux, dans la mesure indiquée ci-dessous, comme exigé par les représentants du gouvernement du Canada, à la date précisée dans l'appel d'offres ou convenue avec ces derniers.

1. _____ % (*insérer le pourcentage si supérieur à 50 %*) du total des heures de travail et de l'opérateur de l'équipement nécessaires à l'exécution des travaux seront sous-traités à la Nation des Cris de Little Red River.
2. _____ % (*insérer le pourcentage si supérieur à 50 %*) du total des heures-équipement nécessaires à l'exécution des travaux seront sous-traités à la Nation des Cris de Little Red River.

En signant et en soumettant la présente annexe, le soumissionnaire atteste la garantie ferme de sa conformité à chacune des exigences relatives aux « déclarations relatives aux Autochtones » énoncées ci-dessus dans le cadre des travaux.

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

Nom du fournisseur ou de l'entreprise

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en lettres moulées ou dactylographiées)

Signature

Date

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

ANNEXE C – LISTE DES ADMINISTRATEURS

LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUTES LES PERSONNES QUI SONT ACTUELLEMENT DES ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE

REMARQUE AUX SOUMISSIONNAIRES : Inscrire les noms et prénoms des administrateurs.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

9.

10.

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

ANNEXE D – FORMULAIRE D'ATTESTATION

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux dans les lieux de travail de Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation
5P420-15-5151/A

N° de la modification
s.o.

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecterons les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom

Signature

Date



ANNEXE D – ATTESTATION D’ASSURANCE

Description et lieu des travaux Réhabilitation du site de l'ancien dépotoir à Garden River (AB)	N° du contrat 5P420-15-5151
	N° du projet n/a

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (numéro, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-----------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (numéro, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-----------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel
Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada.

Type d'assurance (exigé lorsque coché)	Nom de l'assureur et numéro de la police	Date d'entrée en vigueur J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Limites de la responsabilité		
				Par sinistre	Global général annuel	Global – Risque après travaux
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile commerciale				\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> Responsabilité civile complémentaire/excédentaire				\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> Assurance des chantiers/ risques d'installation						\$
<input type="checkbox"/> Responsabilité en matière de pollution				<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par sinistre	\$	Global \$
<input type="checkbox"/> Responsabilité maritime						\$
<input type="checkbox"/> Responsabilité aérienne				<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par sinistre	\$	Global \$
<input type="checkbox"/>						\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur et comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer pour le compte de l'assureur _____ Numéro de téléphone _____ Signature _____ Date J / M / A _____



ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 of 2

Généralités	Responsabilité civile commerciale	Assurance des chantiers/risques d'installation
<p>Les polices exigées à la page 1 de l'attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.</p> <p>Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada.</p> <p>Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.</p> <p>Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.</p>	<p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.</p> <p>La police d'assurance doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une protection pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) dynamitage;(b) battage de pieux et travaux de caisson;(c) reprise en sous-œuvre;(d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant une structure ou un terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré. <p>La police doit comporter les limites inférieures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) un « plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;(b) un « plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite;(c) un « plafond pour risque produit/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$. <p>Une assurance responsabilité civile complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.</p>	<p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.</p> <p>Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.</p> <p>Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, la cybercriminalité et le terrorisme.</p> <p>La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat, plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.</p> <p>Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu de celui-ci doit être payée au Canada ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).</p>
<p>Assurance de responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution</p> <p>La police doit avoir un plafond équivalent à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, le plafond ne doit pas être inférieur à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant la garantie globale.</p>	<p>Responsabilité maritime</p> <p>La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.</p> <p>L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la <i>Loi sur la responsabilité en matière maritime</i>, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.</p> <p>La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou tout dommage au navire, peu importe la</p>	<p>Responsabilité aérienne</p> <p>La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par sinistre et suivant le plafond global.</p>

	cause.	
--	--------	--